



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 8 février 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à des affiches en français

Madame la coordinatrice,

En sa séance du 5 février 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, dans les locaux de l’A.S.B.L. Picol, toutes les affiches et les brochures sont établies uniquement en français. Plus spécifiquement, l’intéressé désirait recevoir des informations en néerlandais afin d’avoir accès au jardin intérieur du complexe social situé au Boulevard de Smet de Naeyer, 568, boîte 16 à Laeken.

Les lettres du 19 novembre 2020 et du 17 décembre 2020 de la CPCL étant restée sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

La CPCL constate que l’A.S.B.L. Picol n’est pas concessionnaire d’un service public, n’est pas chargée d’une mission qui dépasse les limites d’une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l’intérêt général. Elle n’est dès lors pas soumise aux lois sur l’emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL se déclare incompétente en ce qui concerne cette plainte.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE